

## Formulaire d'adhésion 2023

A renvoyer à l'adresse suivante :

Association  
Alternatives Dettes  
Case postale 1235  
1227 Carouge

Nom :

Prénom :

Rue et n° :

Case postale :

NPA :

Ville :

Tél. portable :

e-mail :

Je m'inscris à Alternatives Dettes en qualité de :  
(cochez la case qu'il convient)

membre

Actif

Passif

personne physique

personne morale

Pour les membres actifs uniquement<sup>1</sup> :

Motivation/intérêts :

compétence-s, aide-s proposée-s :

disponibilité :

La cotisation de membre (actif ou passif) s'élève à CHF 30.00 par an.

Elle doit être versée directement sur notre IBAN CH81 0900 0000 1243 4240 6

Elle couvre une année civile. L'adhésion devient effective dès réception du versement et doit se renouveler en début d'année suivante.

Tout don supplémentaire est bienvenu !

En signant ce formulaire, le membre a pris connaissance des art. 6 à 8 suivants des statuts d'Alternatives Dettes. Le membre actif s'engage à respecter les statuts et le règlement interne de l'association.

### Extrait des statuts A-D

#### Article 6 – Admission des membres

Membres fondateurs :

---

<sup>1</sup> Un membre passif peut à tout moment effectuer la demande de devenir actif, il lui suffit de le faire par écrit (lettre ou e-mail) au comité d'AD en reprenant les 3 points demandés aux actifs dans ce formulaire.

Les personnes à l'origine du projet et ayant constitué l'Association :

- Elvia Cambier
- Magali Schneider

Membres actifs :

Toute personne physique ou morale exerçant une activité au sein de l'Association.

Les demandes d'affiliation doivent être adressées au Président de l'Association; le Comité directeur décide de l'admission d'un membre.

Membres passifs :

Toute personne physique ou morale sans droit de vote qui soutient par sa cotisation le but poursuivi par l'Association.

**Article 7 – Extinction de l'affiliation**

La qualité de membre se perd par :

- la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales

**Article 8 – Sortie et exclusion**

La sortie de l'Association est possible au plus tard au 30 novembre pour la fin d'une année. La lettre de sortie, adressée au Président, doit être envoyée par courrier recommandé.

Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment et sans indication de motifs. Le Comité directeur décide de l'exclusion. Toutefois, le membre peut déférer la décision d'exclusion à l'Assemblée générale.

Les membres actifs recevront l'intégralité des statuts avec la validation de leur candidature par le comité.

Lieu et date :

Signature de l'adhérent :

Approbation par le comité (uniquement pour les membres actifs)

Date :

Signature de la Présidente : Elvia Cambier